

N° AT-2025/240 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 3 HENT COAT HUELLA

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 2 juillet 2025, présentée par la société CHAUSSON (sise 4 Rue An Dour Ruz - 29700 PLUGUFFAN), pour le stationnement d'un camion avec béquilles dans le cadre de la livraison de matériaux au 3 Hent Coat Huella,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée en alternance avec des panneaux B15 et C18, Hent Coat Huella, à hauteur du n°3, le mercredi 9 juillet 2025, pour le stationnement d'un camion avec béquilles dans le cadre de la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CHAUSSON.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CHAUSSON.
- publié au recueil des actes administratifs.

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le # juillet 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

